

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.02.21 Du 17 juin 2024</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Fixation des tarifs de location du Théâtre, des salons d'exposition et de leurs annexes ainsi que de la salle du Conseil et des mariages – saison 2024-2025</b>	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour :31 Contre :2 Abstentions :0	<b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport du 3 juin 2024,	
Présents <b>Le Maire</b> Olivier DELAPORTE  <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI  <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	<b>Considérant</b> que le Théâtre et son le hall, les Salons d'exposition et leur bar, peuvent être mis à la disposition des établissements scolaires, des associations ou des entreprises qui le demandent, pour des occupations ponctuelles et règlementées,  <b>Considérant</b> que la salle des mariages et la salle du Conseil peuvent être ponctuellement mises à disposition,  <b>Considérant</b> qu'il convient de fixer les tarifs de location du Théâtre, des Salons d'exposition mais également de la Salle du Conseil et de la salle des mariages pour la saison 2024-2025,  <p style="text-align: center;"><b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b></p> A la majorité des membres présents et représentés, par 31 voix pour et 2 voix contre : Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	<b>Approuve</b> les tarifs de la saison culturelle 2024-2025 tels que figurant en annexe.  <b>Fixe</b> la date d'application desdits tarifs à compter du caractère exécutoire de la délibération, selon les modalités figurant en annexe.	
Absents ayant donné pouvoir : Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES		
	Le Maire,  Olivier DELAPORTE	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240624-2024-02-21-DE Date de réception préfecture : 24/06/2024	

Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie  
LABORDE  
Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY  
Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit  
DOMINICI

Absents :  
Georges LEFEBURE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)  
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours  
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse  
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction  
du recours gracieux.*